

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2026/13	Election d'un représentant au SDES	Unanimité
2026/14	Délégations consenties par le conseil municipal au Maire	Unanimité
2026/15	Désignation des délégués auprès du SIAE de Chamoux sur Gelon	Unanimité
2026/16	Désignation des délégués auprès du SIEGC	Unanimité
2026/17	Délibération relative à la formation des élus et fixation des crédits affectés	Unanimité

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 31 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présent(e)s : FOURNIER Raymond- ETIENNE Nadège- PEPIN François-BRUN Nadège- JACQUIN Michel- MARTIN Valérie- CARREL Denis- DUBOIS Virginie (arrivée en cours de séance)- FALQUET Patrick- TRELLE Géraldine- LEMAIRE François- MARIN-LAMELLET Estelle- ZAMPIN Christophe- FREPPAZ Emilie

Secrétaire de séance : TRELLE Géraldine

Mme Le Maire demande si le projet de procès-verbal de la séance précédente soulève des commentaires. Après consultation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 tel qu'il leur a été transmis.

1°- Objet : Délégations consenties du conseil municipal au Maire (art L2122-22 CGCT)

Mme Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change **dans la limite de 200 000 €.**

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **dans la limite de 300 000 € HT** lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations d'un montant inférieur à 400 000 €.**

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice dans tous les domaines ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative ou judiciaire, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre.**

14 De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.**

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Arrivée de Mme DUBOIS Virginie

2°- Objet : Election d'un représentant au SDES

Lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, le SDES a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent Monsieur Raymond FOURNIER en tant que délégué pour siéger au sein du collège n°4 – Cœur de Savoie- du SDES.

3°- Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux sur Gelon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne les délégués suivants pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux sur Gelon :

- Délégués titulaires : LEMAIRE François- FOURNIER Raymond
- Délégués suppléants : PEPIN François- ZAMPIN Christophe

4°- Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne les délégués suivants pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC)

- Délégués titulaires : DUBOIS Virginie- ETIENNE Nadège
- Délégués suppléants : FOURNIER Raymond – MARIN-LAMELLET Estelle

5°-Objet : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Questions diverses :

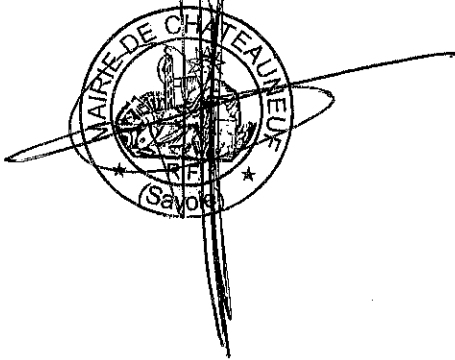
Point sur les travaux :

- Mairie : réception de l'élévateur EPMR le 1^{er} avril. Le déménagement de la mairie dépendra de la mise en service de l'élévateur et de l'installation de la fibre.
- Enfouissement des réseaux sur le secteur Les Pincins devrait se terminer en fin de semaine 14. Suivront la mise à la côte des regards et la pose des mâts d'éclairage

public. L'application des enrobés aura lieu en principe fin avril mais cela dépendra de la météo.

- Le prochain CM aura sans doute lieu le 21 avril.

Le Maire,
Christelle HUGONOT



Le/la Secrétaire de séance
TRELLE Géraldine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Géraldine Trelle', written in a cursive style.